

DEPARTEMENT DE L'HERAULT**ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER****COMMUNE DE MARSEILLAN****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : Y. MICHEL - JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

31. Environnement - Bassin versant du Bassin de Thau et d'Ingril – Repères de crues – Convention entre la ville de Marseillan et le SMBT (Annexe 12)

L'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose aux communes la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de gestion du bassin hydrographique et plus précisément en matière de prévention des inondations et de défense contre la mer, peut développer des outils de surveillance, de suivi et de prévision, mais également apporter une assistance à maîtrise technique et à maîtrise d'ouvrage des communes, afin de les appuyer dans cette démarche.

D'anciens repères de crues ont été recensés et identifiés sur plusieurs communes et doivent être pérennisés et mis en valeur, comme patrimoine commun partout où ils existent. De plus, les derniers événements survenus sur le bassin versant de la lagune de Thau n'ont pas encore fait l'objet d'une campagne de levées et de pose de repères et doivent donc être pris en compte dans la démarche et matérialisés (2014, 2016, 2019...) ainsi que renseignés dans la base nationale des repères de crues.

Pour les communes concernées, le SMBT propose l'aide à la pose de nouveaux repères et de faire l'inventaire des repères historiques, formalisée par la signature d'une convention cadre. Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, la pose de nouvelles plaques va permettre de matérialiser les plus hautes

eaux connues (PHEC). Pour chaque commune, leur date ainsi que leur cote altimétrique doit être définie en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles, ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM).

Un travail de terrain en compagnie des services de la Commune doit permettre de déterminer les sites les plus opportuns pour la pose de ces nouveaux repères. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics doivent être privilégiés. Les bâtiments privés ne doivent être retenus que lorsqu'ils sont la seule alternative connue pour implanter un repère visible et juste.

La convention jointe annexe à la présente délibération, propose que :

- Le SMBT prenne en charge les coûts liés à la mise en place des repères de crue, mais ne prend pas en compte les coûts d'entretien ou de restauration.
- La commune mette à disposition du personnel pour le suivi du projet ou le repérage terrain.
- Elle soit établie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, puis renouvelable par reconduction expresse.

Il appartient au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention passée entre la Commune de Marseillan et le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues du bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **Approuve** les termes de la convention passée entre la Commune de Marseillan et le SMBT pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la pose et au suivi des repères de crues du bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,

Par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER



Handwritten signature